

## Habilitation Hygiène et Salubrité

CATEGORIE : A

### Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse : ■ **Soins esthétique coiffure**  
■ **Beauté-bien être**

Ce certificat s'adresse à toute personne qui désire créer son activité dans les domaines du tatouage par effraction cutanée (acte qui pénètre la peau), du maquillage permanent et du perçage corporel.

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : **336**

Code(s) ROME : **L1501**, **D1208**

Formacode : —

Date de création de la certification : **01/09/2014**

Mots clés : **MAQUILLAGE PERMANENT**, **PIERCING**,  
**TATOUAGE**, **HYGIENE et SALUBRITE**

### Identification

Identifiant : **2523**

Version du : **19/06/2017**

### Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Décret n°2008-149 du 19 février 2008 lien : [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018149461](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018149461)
- Le contenu de cette information est fixé par l'arrêté du 3 décembre 2008 lien : [www.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete\\_du\\_3\\_dec\\_information.pdf](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_3_dec_information.pdf)
- Arrêté du 11 mars 2009 - lien : [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020414235&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020414235&categorieLien=id)
- Annexes I, II, III de l'arrêté - du 11 mars 2009 lien : [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020414235&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020414235&categorieLien=id)
- Articles L.513-10-1 à 10 du code de la santé publique et Articles R.513-10-1 à 14 lien : [www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT00006072665&mp;idArticle=-LEGIARTI000018210996&dateTexte=&:categorieLien=ci](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT00006072665&amp;mp;idArticle=-LEGIARTI000018210996&dateTexte=&:categorieLien=ci)

- Article R1311-1 à R1311-5 du code de la santé publique
- Arrêté modifié du 6 mars 2013 fixant la liste des substances qui ne peuvent pas entrer dans la composition des produits de tatouages lien : [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027167179](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027167179)
- Arrêté du 23 décembre 2008 lien : [www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020091778&dateTexte=20150920](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000020091778&dateTexte=20150920)
- L'arrêté du 23 décembre 2008 détaille le contenu des dossiers afférents lie
- Arrêté du 29 octobre 2008 lien : [www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Arrête\\_du\\_29\\_octobre\\_2008.pdf](http://www.social-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Arrête_du_29_octobre_2008.pdf)

## Descriptif

### *Objectifs de l'habilitation/certification*

Sensibiliser et former aux principes d'hygiène et de salubrité.

### *Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP*

- Absence de lien

### *Descriptif général des compétences constituant la certification*

La certification est constituée des axes de compétence suivants :

- Entretenir et organiser les locaux professionnels
- Adopter une tenue professionnelle adaptée à la pratique de son activité
- Mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour soi-même et pour le client
- Désinfecter et stériliser son poste de travail
- Stériliser et/ou désinfecter son matériel en fonction de sa nature et de son activité
- Adapter sa conduite aux risques encourus (AES, projection dans l'œil ou au visage, contact avec un produit chimique).
- Trier et éliminer les déchets inhérents à l'activité
- Expliquer les processus de tatouage, de piercing et informer les clients sur les risques encourus

### *Modalités générales*

## Public visé par la certification

- Esthéticien(ne)s
- Artistes maquilleuses(rs)
- Tatoueuses(rs)
- Perceuses (rs)
- Salariés
- Etudiants
- Demandeurs d'emploi

Objectifs de la formation : L'objectif de cette formation est d'enseigner les apports théoriques nécessaires à :

- l'évaluation des différents risques infectieux
- la mise en application des mesures de prévention adaptées aux spécificités de leurs pratiques
- l'amélioration continue des conditions d'hygiène et de salubrité des locaux réservés à la réalisation de leurs pratiques

Durée de la formation : la durée de la formation est de 21 heures sur 3 jours consécutifs

## *Liens avec le développement durable*

Aucun

## Evaluation / certification

### *Pré-requis*

être majeur

### *Compétences évaluées*

- C1. Entretien et organiser les locaux professionnels
- C2. Adopter une tenue professionnelle adaptée à la pratique de son activité
- C3. Mettre en œuvre les procédures d'asepsie pour soi-même et pour le client
- C4. Désinfecter et stériliser son poste de travail
- C5. Stériliser et/ou désinfecter son matériel en fonction de sa nature et de son activité
- C6. Adapter sa conduite aux risques encourus (AES, projection dans l'œil ou au visage, contact avec un produit chimique).
- C7. Trier et éliminer les déchets inhérents à l'activité
- C8. Expliquer les processus de tatouage, de piercing et informer les clients sur les risques encourus

### *Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)*

Absence de niveaux

La validité est Permanente

**Possibilité de certification partielle :** non

Matérialisation officielle de la certification :

A l'issue de cette formation, sera délivrée une attestation de formation qui permettra de s'enregistrer auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

## Centre(s) de passage/certification

- Listes des organismes de formation habilités sur la page du ministère de la santé : [www.solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securete/securete-des-pratiques-esthetiques/article/tatouage-et-piercing](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securete/securete-des-pratiques-esthetiques/article/tatouage-et-piercing)

## Plus d'informations

### *Statistiques*

ND

### *Autres sources d'information*

Sur la page du ministère de la santé :

[www.solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/securite-des-pratiques-esthetiques/article/tatouage-et-piercing](http://www.solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/securite-des-pratiques-esthetiques/article/tatouage-et-piercing)